



ADMINISTRATION GENERALE

**Extrait du registre des arrêtés municipaux**

**ARRÊTÉ**

-----

**N° SG 2024-630**

Le Maire de Bayeux,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-4 ;

Vu le code de la route ;

Vu les réunions de quartier organisées avec les commerçants dans le cadre de « Petites Villes de Demain » ;

Considérant que la piétonisation de certaines rues de Bayeux s'inscrit dans une ambition environnementale et d'attractivité avec l'apaisement du centre-ville ;

Considérant que cette décision répond à une attente croissante exprimée par certains commerçants, riverains et consommateurs en faveur d'espaces plus apaisés.

**ARRÊTE**

-----

**Article 1<sup>er</sup>** – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° SG2024-166.

**Article 2** – La circulation et le stationnement sont strictement interdits **du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre de 10h00 à 4h45** rue Saint-Jean.

**Article 3** – La circulation sera strictement réservée aux piétons ainsi qu'aux vélos à allure modérée.

**Article 4** – Par dérogation aux dispositions de l'article 1<sup>er</sup> cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules utilisés :

- pour remplir une mission de service public ;
- par les riverains pour sortir exclusivement de leur domicile ;

**Article 4** - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur sur la commune de Bayeux.

A l'Hôtel de Ville, le 16 septembre 2024



Le Maire

Patrick GOMONT

**Hôtel de ville**-19 rue laitière-BP21215-14402 Bayeux Cedex-tél.02 31 51 60 60-fax 02 31 51 60 70  
WWW.bayeux.fr

Le Maire de Bayeux :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de la publicité prévue par les textes.